

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Martin HUBERT

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : **22 MARS 2023**

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée de sa présence. Elle annonce les procurations données par les membres ne pouvant assister à la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Karine GEOFFRAY est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2022

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
2022				
070	Service technique	acquisition banquettes béton	CREACOM	3 540,00
071	Les Elfes	entretien 2022	BRESSE PAYSAGE	1 924,73
072	Salle des fêtes	déplacement porteuse lumière	AVRIL AUDIOVISUEL	3 000,00
073	Salle des fêtes	changement sonorisation phase 1	AVRIL AUDIOVISUEL	24 104,40
074	Salle des fêtes	changement sonorisation phase 2	AVRIL AUDIOVISUEL	3 205,20
075	Salle des fêtes	maintenance ancienne diffusion nexo	AVRIL AUDIOVISUEL	2 320,80
076	mairie local vélo	installation fermetures	MSR	5 304,00
077	tennis couvert	recherche de fuite	PRODEVYC	2 663,84
078	Service technique	achat Fiat ducato	Bresse auto turinoises	21 889,00
079	ROTONDE	remplacement détendeur à froid	E2S	1 608,65
080	Divers sites	1er équipement interrupt radio illumination	BH technologie	5 364,00
2023				
001	Autre	spectacle Elle pass culturel	Cie LO PIANO	2 000,00

002	Autre	spectacle Heroïne pass culturel	LA DIESELLE CIE	2 357,82
003	Crèche	recharges couches	laboratoire RIVADIS	3 144,79
004	Local Pompiers	bouchage des fissures et peintures	GOYET DIDIER	4 522,00
005	Ecole J. Chabin	filet toile d'araignée	KOMPAN	2 091,60

Pas d'observation

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
2022			
11	rénovation éclairage public cde 44 - la corrierie	SIEA	11 863,34
12	rénovation éclairage public cde 40 - la corrierie	SIEA	31 648,57
13	Enfouissement réseaux élect télécom - chemin des bouleaux	SIEA	31 400,00
14	rénovation éclairage public cde 41 - la corrierie	SIEA	40 250,43
15	modernisation éclairage public - rue des peupliers	SIEA	45 818,99
16	Enfouissement réseaux élect télécom (fonc) - rue des peupliers	SIEA	49 800,00
17	Enfouissement réseaux élect télécom (inv) - rue des peupliers	SIEA	84 987,50
18	modernisation éclairage public - rue Schuman	SIEA	2 837,61
19	remplacement points lumineux - rue des colchiques	SIEA	3 668,40
2023			
1	enrobé grille PMR r de la chartreuse	COLAS	4 320,16
2	travaux trottoir entre SNCF et bouleaux	COLAS	5 809,26
3	chemin des coupes blanches dérasement part Péronnas	COLAS	17 918,10

Pas d'observation

URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
155	COLIN	DP	Fermeture d'une avancé de toit	60 allée des Dombes	refus le 02/12/2022
156	MASCARENHAS MONTEIRO Nelida	DP	Piscine	89 rue Pierre Carron	refus le 02/12/2022
157	AGHADJANIAN Youri	DP	Panneaux photovoltaïques	159 rue Grange Neuve	Accord le 05/12/2022
158	Potard Jean Claude	DP	Pergola bioclimatique	20 rue Robert Schuman	Accord le 05/12/2022
159	COTTET-EYMARD Michel	DP	Remplacement de menuiseries et de cheminées	1855 avenue de Lyon	Accord le 05/12/2022
160	HOMELOG	DP	Installation panneaux photovoltaïques	93 allée des Fougères	Accord le 05/12/2022
161	Rollet Samuel	DP	Cheminée	373 avenue de Lyon	Accord le 05/12/2022
162	DUBOIS Arnaud	DP	Piscine	952 chemin des Carronnières	Refus le 08/12/2022
163	VELON Frédéric	PC	Construction d'une terrasse couverte	86 allée de la Buissonnière	Accord le 09/12/2022
164	HOLDING VMG	PC	Construction d'un bâtiment artisanal	237 rue Marie Curie	Accord le 09/12/2022
165	MUTIN Maurice	PC	Construction d'un maison individuelle	459 chemin de l'Eglise	Accord le 21/12/2022
166	FAVIER François	PC	Extension garage	39 chemin de l'ancienne tuilerie	Accord le 21/12/2022
167	MFR La Vernée Péronnas Association	PC	Modification des accès au tènement, construction d'un bâtiment de bureaux, d'un abri deux roues et installation d'un terrain multisport	171 chemin de la Vernée	Accord le 21/12/2022
168	GRENIER Philippe	DP	Panneaux photovoltaïques	Grange Neuve	Accord le 29/12/2022

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
169	DUFOUR Monique	DP	Suppression de haie, installation d'un grillage	4 allée Mermoz	Accord le 02/01/2023
170	BRISEPIERRE Richard	DP	Installation panneaux photo-voltaïques	465 rue de l'abbé Griffon	Accord le 02/01/2023
171	Tamborelli Jordane	DP	Isolation par l'extérieur	4 allée des Aulnes	Accord le 02/01/2023
172	CERE Fabien	DP	Isolation par l'extérieur	17 rue des Chanel	Accord le 02/01/2023
173	RIGAUD DOMINIQUE	DP	Clôture	276 chemin des Bouleaux	Accord le 04/01/2023
174	STA SERVICES	DP	Installation solaire	528 rue de la Corrierie	Accord le 04/01/2023
175	BUFALO Robert	DP	Installation panneaux photo-voltaïques	252 allée Grange Neuve	Accord le 04/01/2023
176	PELLETIER Régis	DP	Isolation par l'extérieur	51 rue haudouet	Accord le 04/01/2023

Pas d'observation

FINANCES

1/ Décision n° DE_2022_12_23_Demande de subvention au titre du livre blanc filière forêt bois de l'Ain pour la période 2020 – 2023

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 08 juin 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur après avis du bureau, l'attributions de subventions

Vu la délibération du 19 septembre 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le restaurant scolaire

Considérant le lot n° 2 charpente et bardage bois- couverture et bardage attribué à l'entreprise VAGANAY pour un montant de 976 472,84 euros HT, soit 1 171 767,41 euros TTC

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 22 décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de l'Ain au titre du livre blanc filière forêt bois de l'Ain pour la période 2020-2023

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Pas d'observation

2/ Décision n° DE_2022_12_13_Demande de subvention au titre du dispositif d'aide financière à la révision du PLU

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 relative au groupement de commandes pour le recrutement d'un AMO,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 1^{er} décembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de l'Ain au titre du dispositif d'aide financière à la révision du PLU.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Pas d'observation

III – CULTURE

1/ Evènements de l'année 2023 - Délibération de principe

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée l'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage sur l'année 2023.

Elle indique qu'il a été proposé l'organisation des réceptions suivantes :

- soirée culturelle
- inaugurations des projets liés à des travaux
- rencontres élus / personnel
- Péronnas en fête – course cycliste
- fête de la musique
- spectacle de danse
- ciné plein air
- forum des associations
- exposition de peinture
- soirée fleurissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6257. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

IV – PETITE ENFANCE

1/ Maison de la petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, le Logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets.

La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au conseil municipal du 8 février 2022.

Aujourd'hui il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et à la réalité des pratiques. Il s'agit notamment :

- des conditions d'accueil et de séjour des enfants
- de la réception des planning horaires des parents
- du tarif horaire

Considérant que le règlement de fonctionnement a été présenté en commission petite enfance, enfance et jeunesse, le 30 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** la Maison de la Petite Enfance, le Logis des Marmousets, à appliquer et à diffuser ce règlement de fonctionnement à partir de la présente délibération. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

V – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Grand Bourg Agglomération – Conservatoire - Interventions musicales en milieu scolaire - Années 2022/ 2023 - Convention de prestation de service

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent confier à Grand Bourg Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires de l'agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

A la demande de la commune de Péronnas, Grand Bourg Agglomération met à disposition des enseignants pour un volume annuel (hors périodes de vacances scolaires) de 374 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 et se décomposent comme suit :

- 330 heures pour la réalisation de projets,
- 44 heures destinées à proposer un temps musical aux classes ne bénéficiant pas d'interventions régulières et pour la préparation des restitutions au cours de l'année.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire les érables.

Au titre de cette prestation de service, une participation financière basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 35,95 € au 1^{er} septembre 2022 est demandée à la commune. Dès lors que la commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites.

Aussi, pour l'année 2022 / 2023, en contrepartie de cette prestation, la commune versera à Grand Bourg Agglomération un montant forfaitaire de 12 228,08 €.

Une convention est établie afin de régir les relations administratives et financières entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Bourg Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 12 228,08 € en contrepartie de la prestation de service effectuée par le conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

2/ Lancement de la procédure de consultation pour le renouvellement du marché public "Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement"

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle que le marché public actuel "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" a été conclu avec l'association ALFA3A et notifié le 25 juin 2019.

D'une durée d'un an reconductible trois fois, ce marché public arrive à échéance le 31 août 2023.

L'accueil des enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires est un service mis à disposition des familles par la Mairie de Péronnas au sein du centre de loisirs "Le Calypso".

Ces accueils concernent les enfants de 3 à 11 ans durant :

les temps périscolaires (hors mercredi)

les temps extrascolaires (+ mercredi en temps scolaire)

L'accueil de loisirs de Péronnas tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des valeurs éducatives, des moments de loisirs, de partage et de découverte qui leur permettront de grandir et de s'épanouir.

Les principales missions du titulaire du marché seront les suivantes :

la planification, l'organisation et l'animation des activités,

la gestion des inscriptions, des réservations et de la facturation des familles,

le lien avec les partenaires (notamment la CAF),

la révision éventuelle du règlement de fonctionnement,

la sécurité et la surveillance des enfants.

Afin de maintenir ce service à destination des familles, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour le renouvellement du marché public durant le 1^{er} semestre 2023 pour une notification du contrat avant les congés d'été.

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, ce marché public nécessite la mise en place d'une procédure adaptée qui sera ouverte afin que tout opérateur économique intéressé puisse soumissionner.

Cette procédure laissera la possibilité au pouvoir adjudicateur de négocier.

Le choix du candidat retenu sera effectué par la commission MAPA et entériné par le conseil municipal qui autorisera Madame le Maire à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1, 3° relatif aux "services sociaux et autres services spécifiques",

- **APPROUVE** le principe et les modalités de la procédure adaptée pour le renouvellement du marché public "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement",

- **AUTORISE** Madame le maire à lancer cette procédure et à prendre toutes les décisions concernant la préparation de ce marché public,

- **AUTORISE** Madame le maire à relancer la procédure sous la forme la plus appropriée conformément au Code de la commande publique dans l'hypothèse où la procédure n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou n'aurait abouti qu'à la présentation d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique,

- **PRÉCISE** que l'autorisation de signature du marché public "Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" sera donnée par le conseil municipal à l'issue de la procédure de consultation et suite aux choix du candidat retenu par la commission MAPA. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VI – FINANCES

1/ Marchés conclus en 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur présente à l'assemblée, au titre de l'exercice 2022 et conformément à l'article R2196-1 du Code de la Commande publique, le bilan des attributions des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 euros HT. Cette liste sera publiée sur le profil acheteur de la Commune de Péronnas à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Marchés de Fournitures				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
<i>Néant</i>				
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
<i>Néant</i>				
Supérieur ou égal à 215 000€ HT				
<i>Néant</i>				
Marchés de Services				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
Titres restaurant pour le personnel communal	25/07/2022	mini 30 000 € maxi 70 000 €	EDENRED	92240
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
<i>Néant</i>				
Supérieur ou égal à 215000€ HT				
<i>Néant</i>				
Marchés de Travaux				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 99 999€ HT				
<i>Néant</i>				
De 100 000€ HT à 5 381 999 € HT				
Construction d'un restaurant scolaire		3 146 516,00 €		
Lot 1 terrassement gros œuvre	25/10/2022	399 835,76 €	ECB LOISY	01440
Lot 2 charpente et bardage bois et zinc	25/10/2022	976 472,84 €	André VAGANAY SAS	69360
Lot 3 menuiserie extérieure rideaux occultations	25/10/2022	249 351,05 €	ROLLET SAS	71680
Lot 4 menuiseries intérieures	25/10/2022	113 828,18 €	MENUISERIES BEAL	01340
Lot 5 cloisons, plafonds, peintures	25/10/2022	83 456,57 €	CO-BERT	69100
Lot 6 chape	25/10/2022	17 881,80 €	AIN-CARRELAGE	01500
Lot 7 carrelages faïences	25/10/2022	88 893,90 €	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	73100
Lot 8 revêtements de sols souples	25/10/2022	27 124,55 €	CLAUDE FOMTIMPE SARL	01750
Lot 9 résine de sol	25/10/2022	25 690,84 €	LA RHODANIENNE DE CARRELAGES	69200
Lot 10 équipements de cuisine	25/10/2022	278 482,06 €	ETABLISSEMENT JOSEPH	01000
Lot 11 génie climatique plomberie	25/10/2022	416 160,95 €	ALPHA ENERGIE	01360

Lot 12 électricité courants forts et faibles photovoltaïques	25/10/2022	150 433,01 €	MARGUIN SAS	01320
Lot 13 aménagement extérieurs VRD espaces verts	25/10/2022	318 904,49 €	FONTENAT TP	01000
Montant total : 469 337,50 €				
Néant				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette communication. »

Sans observation, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

2/ Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« La Commune de PÉRONNAS s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Commune de PÉRONNAS souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

➤ **Première partie : le budget, un acte politique**

A- Le cycle budgétaire

B- La gestion pluriannuelle des crédits

➤ **Seconde partie : L'exécution budgétaire**

A- L'engagement comptable

B- Liquidation et mandatement

➤ **Troisième partie : Les opérations de fin d'année**

A- Le rattachement des charges et des produits

B- La journée complémentaire

➤ **Quatrième partie : La gestion de la dette**

A- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Débat d'orientations budgétaires

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

À l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312 1,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2023,
 - **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 au sein de l'assemblée délibérante de la Commune de Péronnas sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 présenté,
 - **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du rapport d'orientations budgétaires (ROB) au représentant de l'État dans le département. »

DISCUSSION

Madame le Maire remercie les Adjointes et les services pour leur suivi. Elle indique que le taux de chômage est de 5,5 % d'où la difficulté de recruter même ici à Péronnas.

J.M. SIMONET, pour l'électricité comme pour le gaz, indique que la commune avait un groupement de commandes piloté par le SIEA comme 80 % des communes du département. Pour l'électricité le marché de 3 ans se terminera le 31 décembre 2024. Les communes ont bénéficié d'un prix à la remise d'offres d'environ 20 cts le kwh. Pour le prix qui sera payé en 2023, le coût sera dix fois moins cher que celui de 2022 soit moins de 2 cts le kwh, environ 70 000 € d'économie. Par contre il ne faut pas s'attendre aux mêmes prix l'année prochaine. Ceci n'est pas le cas pour les prix du gaz qui sont multipliés par 4.

Madame le Maire indique que la commune subit le fait de ne plus bénéficier de fiscalité dynamique (taxe d'habitation), il ne reste que le foncier bâti et non bâti. Pour autant, la commune a un peu plus de 5 millions d'investissements à réaliser ce qui donnera du travail aux entreprises et de faire évoluer la collectivité. Les dépenses d'investissement ont été réorientées sur l'éclairage public et le seront sur les 4 bâtiments publics une fois les diagnostics terminés.

Sans autre remarque, le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

4/ Société publique locale IN TERRA - Souscription à l'augmentation du capital social de la société publique locale

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Montrevel-en-Bresse.

Actionnaires	Capital	Nb d'actions	%	Administrateurs
CA3B	191 000 €	382	78%	14
Ville Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
CC de la Veyle	13 500 €	27	6%	1
Montrevel-en-Bresse	12 500 €	25	5%	1
TOTAL	245 000 €	490	100%	18

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Le Conseil d'administration de la SPL est actuellement constitué de 18 membres. Il serait porté à 19 membres avec l'arrivée de nouveaux actionnaires par la création d'une assemblée spéciale.

Le Conseil d'administration de la SPL In Terra en date du 1^{er} décembre 2022 a approuvé le projet d'ouverture du capital aux collectivités locales intéressées.

Pour la commune de Péronnas, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA permettra de lui confier :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification ...
- des mandats pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de requalification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL IN TERRA à hauteur de 2.500,00 euros, correspondant à 5 actions de 500,00 euros chacune,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget principal de l'exercice au compte 261 "Titres de participation",
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la souscription à l'augmentation du capital de la SPL IN TERRA,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VII – SÉCURITÉ

1/ Élaboration du plan communal de sauvegarde – PCS

Monsieur Hubert MARTIN présente le rapport suivant :

« Le département de l'Ain est confronté à de nombreux risques, qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) ou sociétaux.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements. Véritable outil opérationnel à la disposition des maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Il détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture de l'Ain.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune de Péronnas est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque sismique de risque 3 (modéré). Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, Madame la Préfète de l'Ain a indiqué à la commune de Péronnas qu'elle disposait d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Péronnas,
- **NOMME** l'agent chargé d'urbanisme et de l'aménagement référent Risques Majeurs, chargé de mener à bien cette élaboration, sous la responsabilité du Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y rapportant. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VIII – URBANISME

1/ Droit de préemption urbain - Instauration sur le territoire de la Commune de PÉRONNAS

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du le 20/03/2007, révisé et modifié le 29/06/2010, modifié les 25/01/2011, 05/03/2013, 15/10/2013, 10/09/2019 et 15/10/2019, et mis à jour le 02/08/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du territoire communal,
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

IX – RESSOURCES HUMAINES

1/ Personnel communal - Prestations d'action sociale – année 2023

Madame le Maire le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire indique que le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et celui des finances et des comptes publics ont adressé la liste des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune. Il convient d'appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour information, la somme de 111 € pour séjours d'enfants a été versée au personnel en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2023.

PRESTATIONS	Montant 2023
RESTAURATION	
Prestation repas	1,39 €**
** Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code général des impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10 %.	
AIDE À LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65 €
SUBVENTION POUR SÉJOUR D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,92 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,97 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• Journée complète	5,71 €
• Demi-journée	2,88 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Séjours en pension complète	8,33 €
• Autre formule	7,92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
• Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90 €
Séjours linguistiques – limite de 21 jours par an	
• Enfants de moins de 13 ans	7,92 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,98 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	22,58 €

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

2/ RIFSEEP - Modification du tableau des cadres des fonctions

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur propose de modifier le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer les évolutions suivantes :

- la création d'un emploi d'infirmier(ère) territorial(e) au sein de la Maison de la petite enfance,
- les recrutements en cours ou à venir en raison de départs en retraite, de mutations ... d'agents nécessitent par ailleurs une adaptation des montants plafond.

Il est rappelé que le régime indemnitaire repose sur un classement des postes en groupes de fonctions, avec des montants plancher et plafond de l'IFSE (Indemnité Fonction de Sujétion Expertise, part fixe du RIFSEEP) spécifiques à chaque groupe.

La création, modification suppression des groupes, ainsi que la détermination des montants plancher et plafond par groupe, appartiennent au Conseil Municipal après avis du comité technique.

Ainsi, au vu des évolutions présentées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée la modification du tableau de groupes de fonctions :

GROUPE DE FONCTIONS		FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES D'EMPLOI ACTUELLEMENT CONCERNES AU SEIN DE LA COMMUNE DE PERONNAS		
				Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE
CATEGORIE A 4 GROUPES	<u>A1</u>	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	7.500 €	25.000 €
	<u>A2</u>	Directeur d'un service plus de 11 agents ETP	Ingénieur, attachés territoriaux	4.500 €	23.000 €
	<u>A3</u>	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total plus de 10 ETP	Puéricultrices territoriales, Attachés territoriaux	3.000 €	20.000 €
	<u>A4</u>	Membre de l'équipe de direction sans encadrement hiérarchique ou Responsable de RPE	Educatrice jeunes enfants, Attachés territoriaux Infirmiers territoriaux	1.600 €	15.000 €
CATEGORIE B 3 GROUPES	<u>B1</u>	Responsable de service/de pôle avec encadrement OU chargé de travaux, de l'urbanisme, de la commande publique	Techniciens, rédacteurs territoriaux	1.500 €	12.000 €
	<u>B2</u>	Responsable de Médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.400 €	10.000 €
	<u>B3</u>	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture	1.300 €	6.000 €
CATEGORIE C 2 GROUPES	<u>C1</u>	Responsable de service encadrant des agents	agents de maîtrise	1.200 €	5.500 €
			Adjoints administratifs		
	<u>C2</u>	Agents n'encadrant pas d'autres agents	adjoints d'animation	1050 €	4.000 €
			agents de maîtrise	1050 €	4.000 €
		adjoints techniques	1050 €	4.000 €	

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES	
		ATSEM	1050 €
	adjoints administratifs	1050 €	4.000 €

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 26 janvier 2023,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- d' **APPROUVER** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d' **AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DONNER POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Tableau des emplois permanents - Modifications

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de la réunion du 26 janvier 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'infirmier(ère) territorial(e)

Madame le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi d'infirmier(ère) territorial(e) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

Telles que figurant au tableau des emplois joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, ainsi que le tableau des emplois permanents de la collectivité détaillé dans l'annexe ci-jointe, et qui prendront effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

X - INTERCOMMUNALITÉ

1/ Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDÉRANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 28 décembre 2022 (jointe en annexe X/1) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération en résultant ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies. »

Sans observation le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

XI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- Mercredi 15 février – 17H30 : commission embellissement
- Dimanche 19 février - 14H : festival de l'accordéon (salle des fêtes)
- Lundi 20 février – 18H : CA CCAS
- Mardi 21 février – 18H : commission relations extérieures
- Samedi 25 février – 20H30 : JYX Cie
- Samedi 4 mars – 8H à 15H : safari truites étang de la carronnière
- Vendredi 3 et samedi 4 mars : crêpes et banquet des classes 3 & 8
- Lundi 6 mars – 18H : réunion publique SIEA – fibre (Rotonde)
- Mardi 7 mars – 14H : après-midi bugnes des Amis de la Rotonde
- Mardi 7 mars – 18H : commission finances (salle A. du Saix)
- Samedi 11 mars – saloon des poètes (médiathèque)
- Samedi 11 et dimanche 12 mars : salon des vins (salle des fêtes)
- Samedi 18 mars – 9H30 : nettoyage de printemps (Rotonde)
- Samedi 18 mars – 14H : concours de belote des classes 3 & 8
- Dimanche 19 mars – 11H : commémoration du cessez le feu en Algérie (monument aux Morts)
- Lundi 20 mars – 20H : conseil municipal – budget primitif
- Jeudi 23 mars : grande lessive

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 50.

Prochain Conseil municipal

Lundi 20 mars 2023 – 20H00

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Hélène CÉDILEAU



Karine GEOFFRAY



TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/03/2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Administratif		
	2	Cadre d'emplois des Attachés
- Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
	1	Cadre d'emplois des Attachés
	3	Cadre d'emplois des Rédacteurs
- Finances	1	Rédacteur
- Urbanisme/aménagement	1	Rédacteur
	1	Rédacteur
	10	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- Commande publique/juridique	1	* Adjoint administratif
- Finances	1	* Adjoint administratif principal de 1ère classe
	1	* Adjoint administratif
	1	* Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Accueil, Etat civil	1	* Adjoint administratif principal de 1ère classe
	1	* Adjoint administratif
- Assistante de direction	1	* Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Affaires sociales et scolaires	1	* Adjoint administratif
- Administration générale	1	* Adjoint administratif principal de 2è classe
- Gestionnaire	1	* Adjoint administratif principal de 2è classe
Police Municipale		
	1	Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale
- Chef de service	1	Chef de service de police municipale
	1	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale
- Agent de police municipale	1	* Brigadier chef principal
Technique		
	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs
- Directeur des services techniques	1	* Ingénieur

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
-	2	Cadre d'emplois des Techniciens
- Responsable des travaux	1	* Technicien
- Responsable Service technique	1	* Technicien
-	3	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- Agent service bâtiments	1	* Agent de maîtrise principal
- Resp. des salles et de la logistique	1	* Agent de maîtrise principal
- Agent service voirie/espaces verts	1	* Agent de maîtrise
-	17	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Ouvriers polyvalents (voirie - espaces verts - bâtiments)	5	* Adjoint technique principal de 1ère classe
- Ouvriers polyvalents (voirie - espaces verts - bâtiments)	1	* Adjoint technique principal de 2ème classe
- Ouvriers polyvalents (voirie - espaces verts - bâtiments)	3	* Adjoint technique
- Cuisinier	1	* Adjoint technique principal de 2ème classe
- Aide cuisinière	1	* Adjoint technique principal de 2ème classe
- Cuisinière - lingère	1	* Adjoint technique principal de 1ère classe
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 1ère classe
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 2ème classe
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique principal de 2ème classe
Medico Social		
-	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
- Directrice multiaccueil	1	* Infirmière puéricultrice
-	1	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmier(ère) multiaccueil	1	* Infirmier(ère)
-	3	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants
- Educatrice multi accueil	1	* Educatrice principal de jeunes enfants
- Educatrice multi accueil	1	* Educatrice de jeunes enfants
- Educatrice multi accueil	1	* Educatrice de jeunes enfants

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
	4	Cadre d'emplois des ATSEM
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1ère classe
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 2è classe
Service Médico-social		
	6	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture
- Auxiliaire de Puériculture	6	* Auxiliaire Puériculture de classe supérieure
Cadre d'emplois des Adjointes d'animation		
- Animatrice Rest. Scolaire - Ecole	1	* Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Animatrice multiaccueil - cuisine	1	* Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Animatrice multiaccueil	4	* Adjoint d'animation
Culturel		
	1	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Responsable de médiathèque	1	* Assistant de conservation principal de 1ère classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Technique		
	6	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 27,50/35ème
- Entretien des locaux	4	* Adjoint technique à 28/35ème
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 33/35ème
Médico-Social		
	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants
- Educatrice multi accueil	1	* Educateur de jeunes enfants 28/35ème
Culturel		
	1	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique
- Enseignement de la danse	1	* Assistant d'enseignement artistique 7/20ème

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Administratif		
- Médiateur numérique	1	Adjoint Administratif Territorial